

Arrêté du 2 mai 2017 modifiant l'arrêté du 20 février 2014 modifié relatif à l'expérimentation de nouvelles modalités d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques

02/05/2017

A Paris, est autorisée à expérimenter les modalités dérogatoires d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques l'Université Paris XIII (Paris Nord). Sont annexés à cet arrêté les tableaux prévisionnels de l'évolution de la part des places attribuées, pour chaque université, au bénéfice de la voie d'admission directe en 2^e année, pour toute la durée des expérimentations.